

COMITÉ DE CITOYENS DE LA ZONE SUD DE LA VOIE FERRÉE DE MALARTIC



Merci aux 120 citoyens, propriétaires, locataires et commerçants qui ont participé à l'assemblée publique lundi soir, le 12 septembre 2016 !

Nous constatons que les efforts de la mobilisation citoyenne commencent à porter fruit ! **Mais attention !** Nous avons également identifié 5 lacunes majeures dans le « Guide de cohabitation » de la minière Canadian Malartic qui doivent être corrigées. **Nous invitons les citoyens à communiquer avec la ligne juridique gratuite pour vous informer de vos droits avant de signer des ententes ou des « quittances » avec la minière Canadian Malartic : 1-866-TJL-5832**

Notez : Le 23 septembre 2016, vers 10h00am, au Palais de Justice de Val D'Or (900, 7^e Rue), la Cour supérieure du Québec tiendra pour la première fois des audiences concernant les actions juridiques en cours (injonction et recours collectif). Comme citoyens, vous avez le droit de venir écouter les audiences... en silence et respect !

5 grandes lacunes à corriger dans le « Guide de cohabitation »

- 1) Le programme de rachat de propriétés à une simple « valeur marchande » a pour effet de continuer de garder bon nombre de citoyens « en otage » dans leur maison,** dans leur quartier, puisqu'ils ne veulent pas, ou ne peuvent pas, s'endetter de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour retrouver une maison de taille et de qualité semblable ailleurs à Malartic ou dans la région. La « valeur de remplacement » représente une solution beaucoup plus juste et équitable. C'est une façon de faire qui a déjà été testée et appliquée ailleurs au Québec, avec succès. Nous demandons que ce soit également appliqué à l'ensemble des citoyens de la zone sud de Malartic.
- 2) Les compensations offertes demeurent injustes et inéquitables par rapport aux niveaux de nuisances que nous subissons (900\$/pers./année ou équivalent à 2,50\$/pers./jour).** Bien que complexe et délicat de faire des comparatifs avec d'autres cas, nous constatons, par exemple, que les citoyens impactés par le bruit et les odeurs des motoneiges dans le cas de l'affaire « Petit train du Nord », se sont vus octroyés par un tribunal des compensations de 1200\$ par personne pour 3 mois de nuisances (environ 13,00\$/jour). Or, nous vivons à côté de la plus grosse mine à ciel ouvert en milieu urbain au pays, 24h/24h, 7 jours sur 7, 12 mois par année, avec une addition des nuisances qui incluent le bruit, la poussière et les dynamitages quotidiens. Même l'avocat engagé par le Groupe de travail et la minière Canadian reconnaît que c'était un cas unique, « du jamais vu », et qu'il trouvait complexe et difficile d'en arriver à déterminer un juste montant.
- 3) Le programme de rachat de propriété n'est pas offert à tous les propriétaires de la zone sud de Malartic; il y a plusieurs exclus.** Les propriétaires non-résidents, d'immeubles à logement et d'immeubles commerciaux sont totalement exclus du programme de rachat de propriétés, et ce, malgré qu'ils subissent aussi des préjudices et soient incapables de vendre leur propriété à un prix convenable ou dans des délais raisonnables. Cette situation occasionne non seulement un stress financier chez ces personnes, mais également un stress psychosocial. Les propriétaires d'immeubles dont les inspections révèlent des problèmes « de salubrité » ou « de sécurité » sont également exclus du programme de rachat de propriété. Les propriétaires qui font une demande de rachat de propriété, mais qui, au bout

du compte, change d'avis, n'ont plus jamais droit de se réinscrire au programme. Concernant les compensations, le Guide offre des montants dérisoires de 25\$ à 50\$ par année, par logement, pour les propriétaires d'immeubles à logement. Le Guide favorise aussi le départ de locataire de la zone sud (1500\$), sans aucune compensation prévue pour les propriétaires qui voient la perte d'un locataire.

- 4) **Le Guide ne prévoit aucun mécanisme de résolution de conflit « indépendant » de la minière, en cas de litige lors de l'application du Guide.**
- 5) **On force indirectement les citoyens à signer une entente pour les compensations avant le 30 novembre (ou 15 décembre) 2016, sans aucune raison valable, sauf pour celle apparente de créer « une pression » sur les citoyens.** Pourquoi imposer une telle date butoir? Pourquoi donner du temps (jusqu'à 2 ou 4 ans) aux citoyens pour choisir l'option de s'inscrire au programme de rachat de propriété (ce qui est bien), mais très peu de temps (à peine 3 mois) pour s'inscrire aux compensations rétroactives? De plus, la quittance demandée avant le 30 novembre aurait pour effet d'éliminer tous les droits des citoyens quant à d'éventuels recours ou des compensations pour des dommages causés à la propriété ou par des dérangements liés aux nuisances avant le 1^{er} juillet 2016.

Somme toute, la version actuelle du Guide semble d'abord viser à garder un maximum de citoyens à Malartic et à « revitaliser le quartier sud », que de répondre aux réels besoins, attentes et préoccupations des citoyens de la zone sud qui recherche à quitter la zone pour retrouver une meilleure qualité de vie (santé, bien-être) ailleurs à Malartic ou en région, et ce, sans s'endetter.

Attaques personnelles et intimidation, tolérance Zéro!

Le Comité de citoyens tient à dénoncer les discours et les gestes qui contribuent à l'intimidation, notamment les attaques personnelles envers les citoyens, ou encore envers les experts et les avocats que nous avons engagés pour défendre et faire valoir les droits des citoyens.

En faveur d'une « entente globale » pour la suite

Face aux pressions et aux tensions sociales que nous observons à Malartic, et face aux lacunes importantes que nous avons identifiées dans l'actuel « Guide de cohabitation », nous réitérons que **la meilleure solution** pour tous les intervenants serait que **la minière Canadian Malartic accepte de soumettre ses offres à l'évaluation d'un juge indépendant dans le cadre d'un processus de médiation**, et ce, afin de conclure une entente qui soit juste et équitable pour tous. Si la minière acceptait cette option, le tout pourrait se régler rapidement, à l'intérieur de quelques semaines.

Une autre option serait que la minière Canadian Malartic accepte de modifier le Guide de cohabitation pour combler les lacunes que nous avons identifiées. Le Guide spécifie d'ailleurs qu'il s'agit d'un « document évolutif » et que le Groupe de travail est appelé à se rencontrer à trois reprises au cours de l'automne 2016 pour le modifier au besoin.

Nous réitérons également notre demande que la minière Canadian Malartic respecte en tout temps les lois et les normes du Québec.

Informez-vous avant de signer !
Ligne juridique gratuite : 1-866-TJL-5832
www.comitecitoyenmalartic.org
